

ARRÊTÉ N°025/2025/ST

Objet : Utilisation du stade d'honneur du Mas Praden

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mauvaises conditions météorologiques et les précipitations importantes prévues,

Considérant qu'il est d'une bonne gestion de préserver le domaine sportif de la Commune en état praticable,

ARRÊTÉ

ART.1 : L'accès au stade d'honneur du Mas Praden sera interdit du samedi 08 Février 2025 au dimanche 09 Février 2025 inclus.

ART.2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Ligue Languedoc-Roussillon de Football,
- Monsieur le Président du District Gard-Lozère de Football,
- Madame la Présidente de l'E.S.M. Football Club,

ART.3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Marguerittes, le sept février deux mille vingt-cinq.

Rémi NICOLAS




Maire de Marguerittes